



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 111300

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, sur l'avenir du plan européen d'aide aux plus démunis (PEAD). Ce programme, impulsé dès 1986 par le Gouvernement et les associations françaises, permet d'apporter une aide alimentaire à 13 millions de citoyens des 19 États membres et pour le département des Deux-Sèvres, à 8 000 personnes démunies. Cependant, l'Allemagne a demandé à la Cour de justice européenne d'annuler le PEAD au prétexte que la Commission européenne avait été au-delà de l'application du règlement qui ne l'autorise qu'à utiliser des stocks d'intervention pour alimenter le PEAD. En rendant, le 13 avril 2011, un avis favorable à l'Allemagne, la Cour de justice interdit à la Commission de compléter, par une allocation financière, le PEAD lorsque les stocks d'intervention sont insuffisants. Cette décision risque d'avoir de graves conséquences sachant que les stocks européens sont au plus bas et que l'enveloppe attribuée aux associations européennes ne devrait pas dépasser les 100 millions d'euros, ce qui ne va couvrir qu'à peine un cinquième de leurs besoins. Les associations concernées par l'aide alimentaire (les Restos du coeur, les banques alimentaires, le Secours populaire et la Croix-Rouge) demandent de pouvoir faire aboutir rapidement une réforme du programme par la création d'un dispositif renouvelé et pérenne inscrivant durablement l'objectif de sécurité alimentaire des populations européennes. Aussi, il lui prie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend agir pour proposer une réforme du programme PEAD et répondre ainsi aux besoins des associations en charge de l'aide alimentaire en France.

Texte de la réponse

Sitôt l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne connu, M. Bruno Le Maire, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ainsi que M. Laurent Wauquiez, alors ministre chargé des affaires européennes, avaient demandé à la Commission européenne d'agir en vue de la sauvegarde de ce programme. L'arrêt a sanctionné le recours disproportionné au marché, par rapport à l'utilisation des surplus agricoles communautaires, pour estimer les besoins de financement de ce programme en 2009. Cet arrêt n'a cependant pas demandé le remboursement des aides perçues au titre de 2009. Les stocks alimentaires de l'Union étant importants en 2010 et 2011, l'arrêt n'a pas eu de conséquences sur l'exécution des programmes 2010 et 2011. Enfin, ne portant pas sur le règlement de base qui organise le fonctionnement du PEAD, il n'a pas remis en cause l'existence de ce programme. L'application de l'arrêt dans les années à venir soulève cependant des difficultés pratiques pour lesquelles il faut trouver des solutions. C'est pour cela que la France a demandé à la Commission européenne de prendre les mesures nécessaires, d'abord transitoires, puis pour garantir de façon pérenne la sécurité juridique du PEAD. La France appuiera ses efforts en ce sens, notamment dans le cadre de la négociation des perspectives financières 2014-2020. La proposition de la Commission, publiée fin juin, suggère de faire financer le PEAD par le Fonds social européen.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111300

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6408

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 8992